

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de la Protection Civile

N° _____/

Affaire suivie par : M. ARNOULD
Mme. HORTOS

N° poste : 8870-8874

ARRETE PREFECTORAL N° 94 - 3061

Portant délimitation sur la commune de POLLESTRES
du Périmètre soumis aux dispositions de
l'Article R 111-3 du code de l'urbanisme

Le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article R111-3
VU le code de l'expropriation et notamment les articles R11-1 à R11-14
VU la circulaire interministérielle du 24 Janvier 1994 relative à la
prévention des inondations et à la gestion des zones inondables
VU la décision préfectorale n° 182 du 05 Avril 1994 décidant l'établissement
d'un plan de zonage de risques naturels liés aux risques d'inondation sur
la commune de POLLESTRES
VU les avis des services administratifs consultés
VU l'arrêté préfectoral n° 1631-94 du 08 Juin 1994 prescrivant la mise à
l'enquête publique du projet de délimitation du périmètre exposé au risque
naturel d'inondation par les crues du Réart et de la Canterrane sur le
territoire de POLLESTRES
VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 Juin 1994 au
18 Juillet 1994 inclus et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date
du 12 Août 1994
VU l'avis du conseil municipal de la commune de POLLESTRES en date du 17
Octobre 1994
CONSIDERANT la nécessité de délimiter sur la commune de POLLESTRES un
périmètre dans lequel les constructions sont interdites ou réglementées du
fait de leur exposition au risque naturel d'inondation par les crues du
Réart et de la Canterrane.
SUR proposition du M. le Secrétaire Général de la préfecture des
Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1 : Est approuvé le périmètre des zones exposées au risque naturel d'inondation par les crues du Réart et de la Canterrane sur le territoire de la commune de POLLESTRES tel que reporté sur les plans aux 1/2500ème et 1/5000ème annexés au présent arrêté. (annexe 2)

Ce dossier comprend également :

- la notice explicative (annexe n° 1)
- les conditions spéciales (annexe n° 3)
- les documents techniques complémentaires (annexe n° 4)

ARTICLE 2 : A l'intérieur du périmètre mentionné à l'article 1 sont délimitées des zones dont les caractéristiques sont précisées dans le document "conditions spéciales", annexé au présent arrêté

ARTICLE 3 : A l'intérieur du périmètre susvisé, des dispositions interdisant ou limitant les possibilités de construire sont édictées dans le document "conditions spéciales", annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention en sera insérée par les soins de la Direction Départementale de l'Equipeement dans les journaux l'INDEPENDANT et MIDI-LIBRE.

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à MM. le Maire de POLLESTRES, le Directeur Départemental de l'Equipeement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Environnement Languedoc Roussillon.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ainsi que les diverses pièces annexées seront tenues à la disposition du public :

- à la mairie de POLLESTRES,
- à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (S.I.D.P.C.)
- à la D.D.E.

ARTICLE 7 : MM. le Secrétaire Général de la préfecture des pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de l'Equipeement et le Maire de POLLESTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan le, 06 Décembre 1994
LE PREFET

Bernard BONNET

POUR AMPLIATION :

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur Adjoint au Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

A. TENA

